



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SISTERON

DECISION DU MAIRE

DMSE 2022-07-03

OBJET : CONVENTION CANALISATION D'EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES.

Vu la convention établie entre la mairie de SISTERON et CONSORT BUES

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La canalisation privée située sur la parcelle BD 808 permet d'évacuer les eaux usées des parcelles propriétés du consort BUES situées 46 chemin de Sarrabosc. Ces parcelles sont desservies par un chemin privé situé sur cette même parcelle BD808, propriété de l'indivision BUES.

La création d'un regard permettant de matérialiser la limite entre la partie privée et la partie publique de cette conduite d'eau usée ne pouvant pas être réalisé sans gêner l'accès aux propriétés desservies, il a été convenu qu'une convention permettrait de régulariser administrativement cette situation. Il convient en effet de clairement définir les limites de responsabilité d'entretien et renouvellement de ce branchement d'eaux usées.

Il est ainsi convenu que la limite entre domaine public et domaine privé constituerait la limite de responsabilité entre partie privée et partie publique de la canalisation. La commune aura ainsi la charge d'entretenir et renouveler la partie du branchement située sous domaine public. L'entretien et le renouvellement de ce branchement sont par conséquent à la charge des propriétaires sur le domaine privé jusqu'en limite du domaine public qu'est le chemin de Sarrabosc.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la signature de la convention avec les consorts BUES (INDIVISION BUES ET SCI AGRICOLE DE SARRABOSC)

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence et les consorts BUES.

Fait à Sisteron, le 25 Juillet 2022

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h32

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20220725-2022_07_03D